

BIENVENUE



Le registre de preuve de covoiturage

Une boîte à outils, pour accompagner les collectivités territoriales et les employeurs, pour inciter la pratique du covoiturage

Novembre 2020

contact@covoiturage.beta.gouv.fr

Ordre du jour

- Présentation du contexte réglementaire
- Présentation et démonstration du Registre de Preuve de Covoiturage
- Retours d'expérience de deux collectivités
- Présentation de la charte covoiturage
- Echanges et questions

Contexte réglementaire

Article 35 (AOM)

Possibilité pour les **AOM** de **verser une incitation financière** aux passagers et/ou aux conducteurs dans le cadre d'un **covoiturage**.

Article 82 (Employeurs)

Prise en charge facultative par l'**employeur** des **frais engagés** par ses salariés pour se rendre sur leur lieu de travail, notamment en **covoiturage**. Forfait Mobilité Durable, dans la limite globale de **400€ par an**.**

?

Problème

Identifier et avoir la preuve des trajets de covoiturage à inciter

*AOM : Autorités Organisatrices de la Mobilité. Ce sont les collectivités territoriales qui ont la compétence transport.

**Cumul possible avec le remboursement des frais de TC. La somme totale sera entièrement exonérée d'impôt et de cotisations sociales
Le détail est développé en annexes. 500€ en 2021

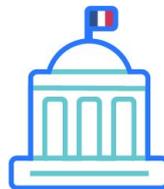
Incitation possible au conducteur

- **Trajets > 15 km** : montant limité aux frais engagés, déduction faite des sommes versées par les passagers ;
- **Trajets < 15 km** : dérogation du plafond de montant, dans la limite de 2 déplacements par jour et par conducteur.

Également applicable si le trajet a été proposé et réalisé en l'absence de passager.



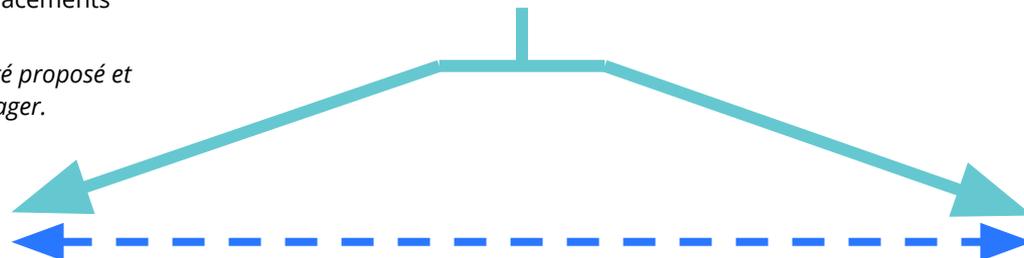
Conducteur



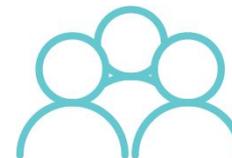
AOM

Incitation possible au(x) passager(s)

- Dans la limite des frais versés au conducteur.



Répartition libre des frais entre conducteur et passager(s)



Passager(s)

Quels frais peuvent ils être pris en compte ?

- Carburant, frais de péage, et frais de stationnement afférents au déplacement ;
- Frais de dépréciation du véhicule, de réparation, d'entretien, de pneumatiques ;
- Primes d'assurances.

Forfait Mobilités Durables – Employeurs Privés

Synthèse du décret n°2020-541 du 9 mai 2020

Le **Forfait Mobilités Durables** permet aux employeurs de prendre en charge de manière facultative les **frais de déplacement** de leurs salariés sur leur **trajet domicile-travail** effectué avec des **modes alternatifs à la voiture individuelle**.



500 € par an par salarié maximum, exonérés de charges sociales et fiscales.
Le forfait est **cumulable avec le remboursement des frais d'abonnement pour les transports en communs**, la somme des deux étant plafonnée à 500 €.



Vélo
(électrique ou non)



Engin à moteur non thermique
(location ou libre-service)



Covoiturage
(conducteur ou passager)



Autopartage
(électrique ou hybride)



Transport en commun
(hors abonnement)

Le salarié bénéficiaire doit être en mesure de produire des justificatifs ou une attestation sur l'honneur pour chaque année civile.

Forfait Mobilités Durables – Fonction publique

Synthèse du décret n°2020-543 du 9 mai 2020

Le Forfait Mobilités Durables permet aux agents publics utilisant **au moins 100 jours par an** (modulé selon le temps de travail) **le vélo ou le covoiturage** pour leur **trajet domicile-travail** de bénéficier d'une **indemnité forfaitaire de 200 € par an** (exonérée d'impôts et prélèvements sociaux).



Vélo (électrique ou non)
Possibilité de contrôle



Covoiturage (conducteur ou passager)
Justificatifs à fournir

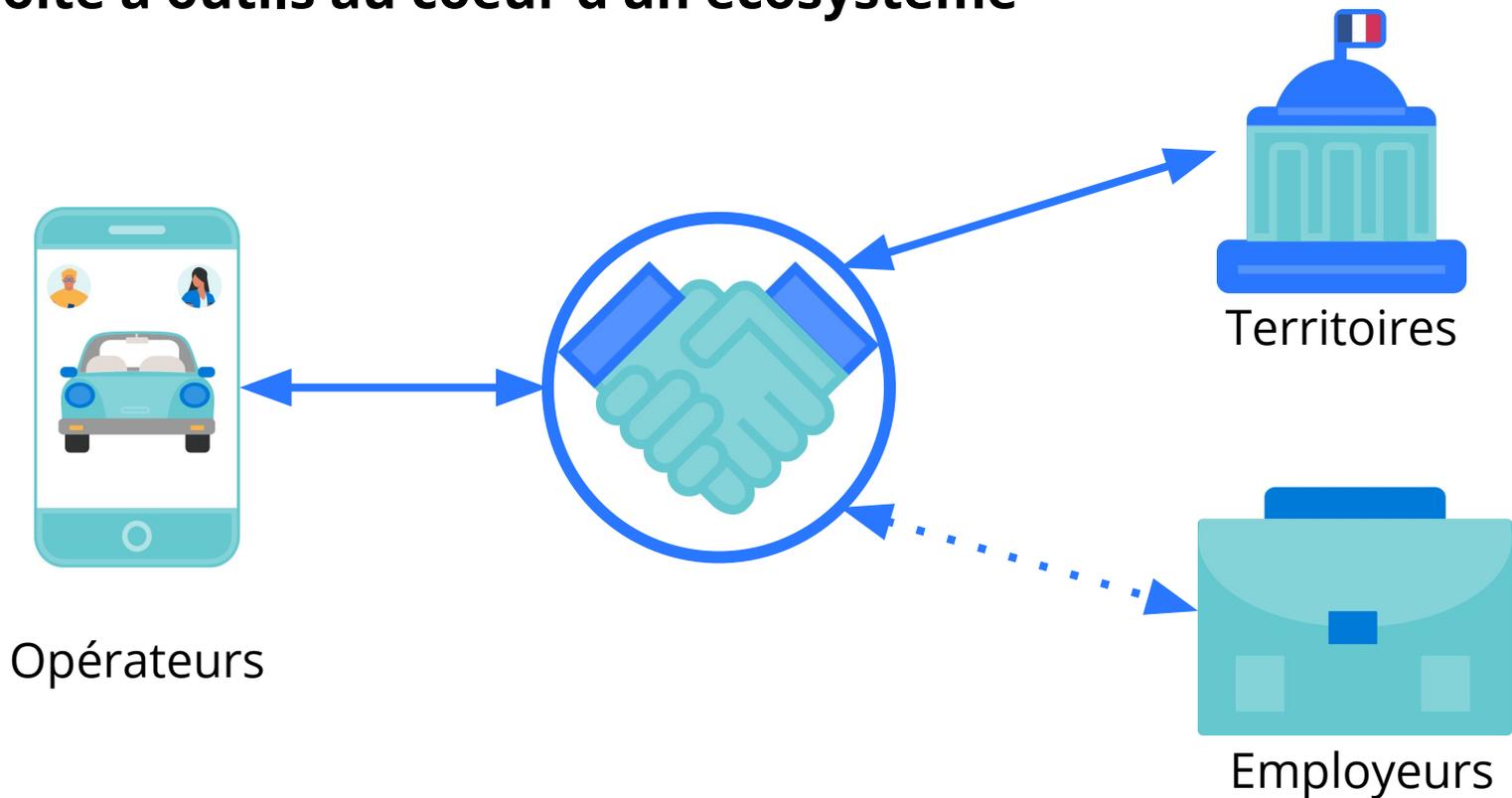
Le FMD n'est **pas cumulable avec la prise en charge des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo.**

Il est exclusif du bénéfice d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, ou d'un transport gratuit fourni par l'employeur.

La demande se fait par déclaration par l'agent auprès de l'employeur au plus tard le 31 décembre de l'année visée.

Pour 2020 uniquement : le montant et le nombre minimal de jours sont réduits de moitié. Le FMD peut également être alterné sur deux périodes distinctes avec la prise en charge d'abonnement de transports public/de location de vélo.

Une boîte à outils au coeur d'un écosystème



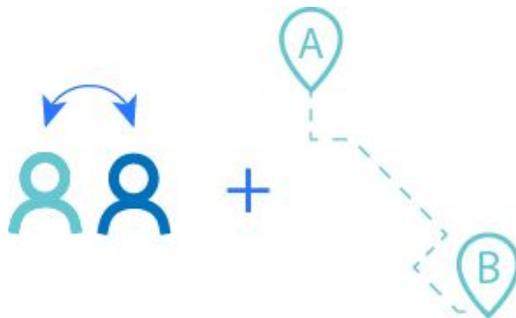
Les classes de confiance : un indice de confiance par trajet*

A



L'opérateur certifie la **mise en relation** avec intention de covoiturer

B



L'opérateur certifie la **mise en relation** et le trajet d'un **occupant** du véhicule (conducteur ou passager).

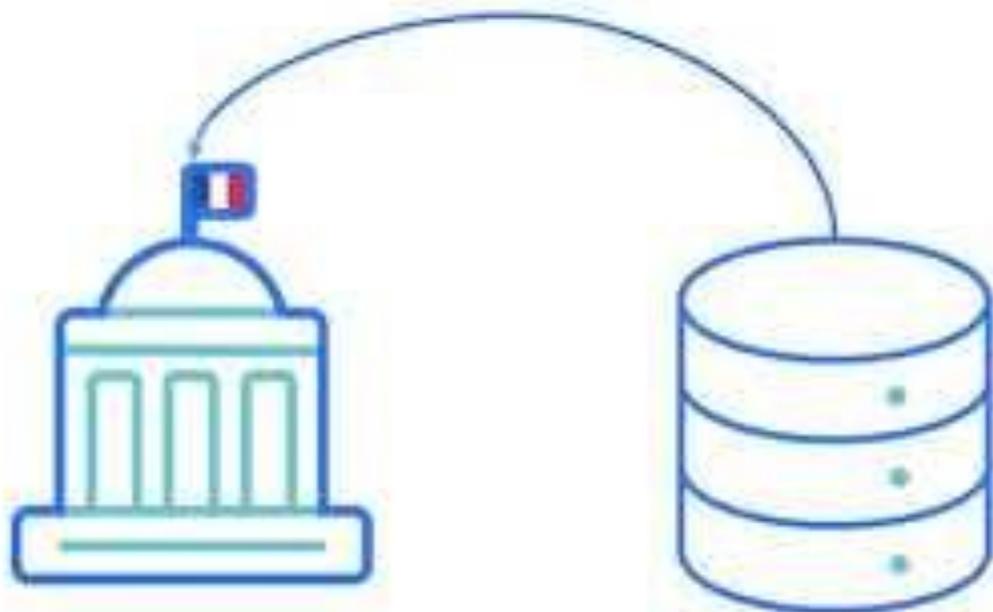
C



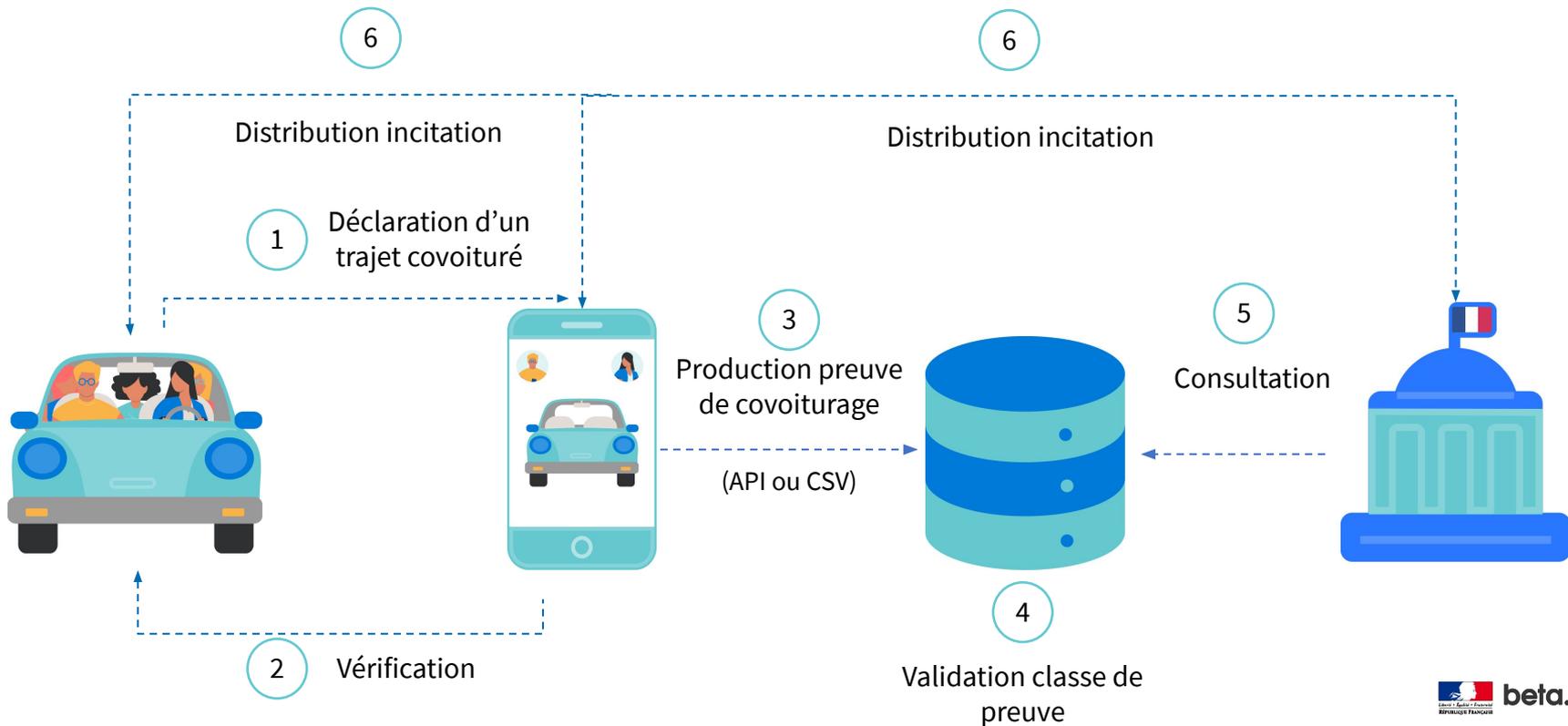
L'opérateur certifie la **mise en relation**, les trajets **des occupants** du véhicule et **une identité distincte** des occupants.

*Un trajet est un couple passager-conducteur.

L'Autorité
Organisatrice
de la Mobilité
accède au
registre



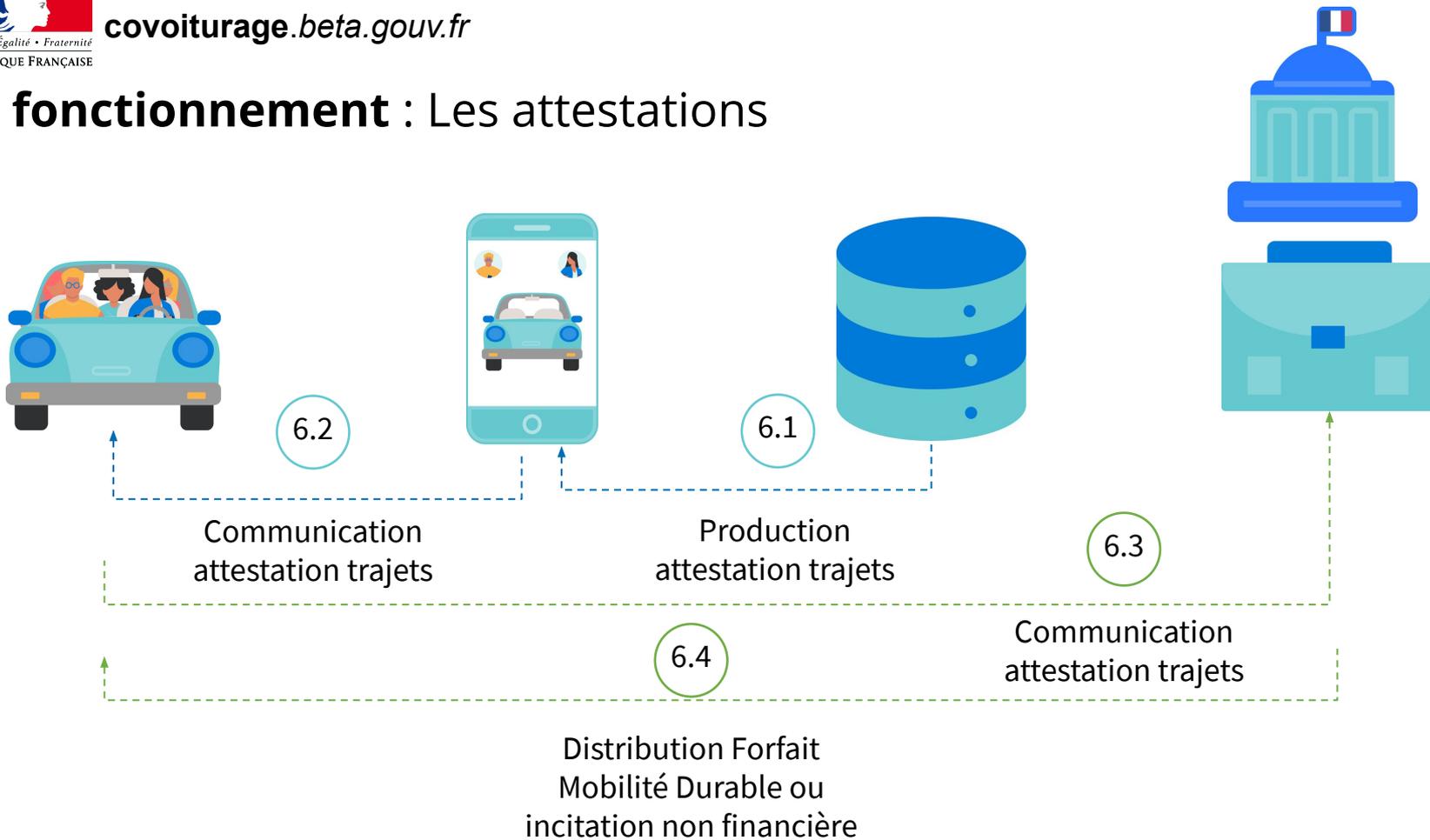
Le fonctionnement : Usagers - Opérateurs - AOM

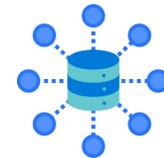




[Cliquer ici.](#)

Le fonctionnement : Les attestations





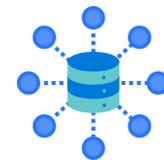
Partenaires du registre : Les opérateurs (16/11/2020)



≈ 90%

*des trajets réalisés via un
opérateur de covoiturage*

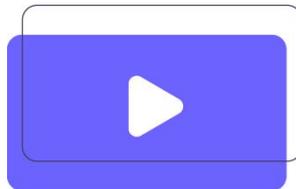
Une majorité
*des opérateurs nous
recommandent*



Partenaires du registre : Les territoires

 Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	 Région Auvergne-Rhône-Alpes	 Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo	 Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine	 Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole	 Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	 Hauts de France Mobilités	 Région Grand Est	 Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie	 Communauté d'Agglomération de la Région Nazaïrienne et de l'Estuaire	 Pôle Métropolitain du Genevois Français	 Valence-Romans Déplacements	 Métropole Aix Marseille Provence	 Grand Besançon Métropole	 Conseil départemental du Bas-Rhin
 Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or	 Sète AggloPôle Méditerranée	 Syndicat des Mobilités de Touraine	 Evreux Portes de Normandie	 Tulle Agglo	 Grand Lyon la métropole	 Communauté d'Agglomération Loire Forez	 Saint Malo Agglomération	 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Gâtinais Montargois	 Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise	 Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud	 Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais			
 Région Pays de la Loire	 Strasbourg Eurométropole	 Métropole Européenne de Lille	 Chartres Métropole	 Communauté Urbaine Limoges Métropole	 Cognacneaux Cognacaises Agglomération	 Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien	 Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche	 Ile de France Mobilités	 Communauté d'agglomération du Gard rhodanien	 Communauté Urbaine Caen la Mer	 Communauté d'Agglomération Beauvais Côte et Sud	 Communauté Urbaine d'Alençon	 Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine	 Naturellement Ici de Loire Orléans Métropole
 Communauté d'Agglomération Arlysère	 Communauté Urbaine du Grand Reims	 Metz Métropole	 Provence-Alpes Agglomération	 Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	 Communauté d'Agglomération Lannion-Trégar Communauté	 Communauté Urbaine du Grand Poitiers	 Syndicat Mixte de Transports du Bassin de Brie	 Nantes Métropole	 Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole	 Commune Nouvelle de La Piagne Tarentaise	 Rennes Métropole	 Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour	 Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme	 Vitré communauté

Démonstration : Accès découverte



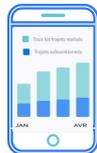
<https://app-staging.covoiturage.beta.gouv.fr/>

Identifiant : territoire@covoiturage.beta.gouv.fr

Mot de passe : territoire1234

Démonstration : Accès découverte

Vous souhaitez bénéficier de la **version "découverte"** du Registre avant d'accéder à la **version "complète"** pour :



consulter le nombre de trajets sur
votre territoire et les statistiques
globales.



préfigurer une campagne
d'incitation.

Cliquez [ici](#) pour accéder à la procédure.

N.B. : Pour rappel, la version découverte est dédiée aux Autorités Organisatrices de la Mobilité n'ayant pas mis en place de politique incitative du covoiturage ou ne l'ayant pas encore justifiée auprès du Registre.

Démonstrations



	km	trajets	€
—	100	3	60
—	120	5	70
—	50	2	30
—	20	1	12
—	180	6	66
—	100	4	58

Coût total 235€ Reste à charge 135€



Attestation opérateur

Un service de génération d'attestation de covoiturage à destination des opérateurs



Attestation sur l'honneur

Un service de génération d'attestation sur l'honneur de covoiturage

[ici](#)



Documentation

Un espace de documentation et capitalisation accessible en ligne

[ici](#)

Retours d'expérience

**GENEVOIS
FRANÇAIS** Pôle
métropolitain



métropole
RouenNORMANDIE

Charte - Mobilisation pour le covoiturage au quotidien

- Engagement dans une démarche pro-active en vue de **favoriser l'essor du covoiturage sur un territoire**
- Mise en réseau des acteurs publics



Téléchargement sur
francemobilités.fr



A signer et retourner par mail
(avec logo) à
contact@frenchmobility.fr

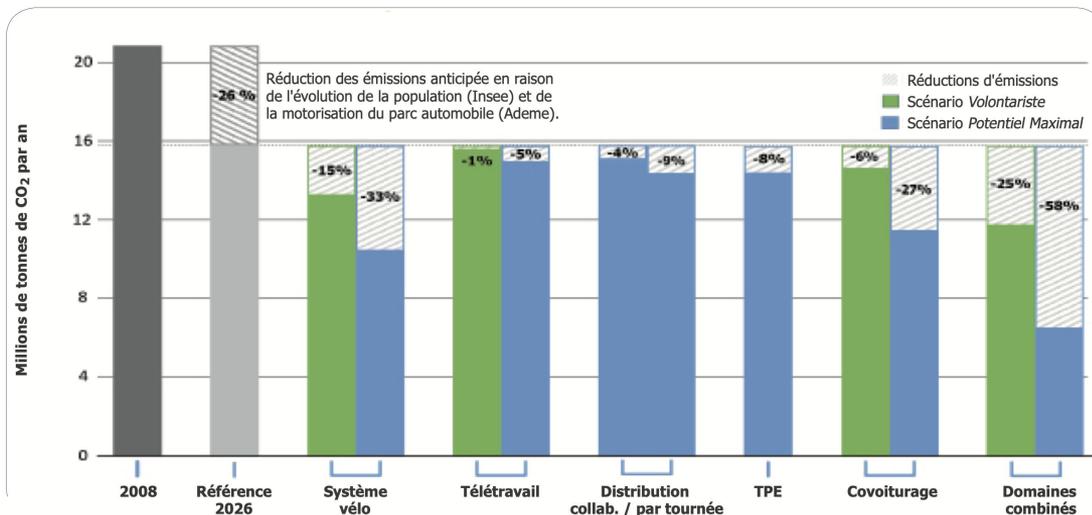
ANNEXES

Pourquoi inciter au covoiturage ?

Enjeu environnemental

- Les transports sont le principal poste d'émission de gaz à effet de serre
- La voiture particulière représente 53,2% de ces émissions*

*(Source : CITEPA, 2016)



Scénarios d'impact environnemental dans les zones de moyenne densité par domaine et périmètre d'action

Source : The Shift Project

Pourquoi inciter au covoiturage ?

Enjeu social

- Des difficultés d'accès aux transports touchant près de 1 Français sur 5
- Des inégalités concentrés sur certains publics : étudiants, demandeurs d'emploi, travailleurs précaires, familles monoparentales, etc.
- Des conséquences sur l'accès à l'emploi et sur le pouvoir d'achat

Exemple simplifié : gain en pouvoir d'achat

	Autosoliste	Covoiturage 1 passager	Covoiturage 2 passagers
			
Coût conducteur	3000 ¹ €/an	2200 €/an	1400 €/an
 Forfait Mobilité Durable	0 €/an	400 €/an	400 €/an
 Incitation AOM	0 €/an	800 ² €/an	800 ² €/an
Reste à charge min ³	3000 €/an	1000 €/an	200 €/an
Gain de pouvoir d'achat max ⁴	0 €/an	+ 2000 €/an	+ 2800 €/an

¹Frontières sociales, frontières culturelles, frontières techniques, La mobilité, nouvelle question sociale ?, Jean-Pierre Orfeuil. 2016

²Hypothèse : 200 déplacements domicile-travail/an et incitation de 10 cts€/km (2*20*200*0,10=800€)

³Hypothèse : Cumul du Forfait Mobilité Durable et incitation de la part de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

⁴Hypothèse : Le calcul est effectué vis-à-vis du coût conducteur sans action (nb : autosoliste)

RPC

DÉVELOPPEZ LE COVOITURAGE



[Cliquer ici.](#)